

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

16 JANVIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Recours à la télévision durant l'accueil extrascolaire »	3
1.2	Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfance et télévision »	3
1.3	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Intervention accueil » .	5
1.4	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Étude sur le besoin des parents en termes de places d'accueil, commanditée par l'ONE »	7
1.5	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Cas de méningites d'enfants fréquentant les structures d'accueil de l'ONE »	8
1.6	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Webcam en milieu d'accueil de la petite enfance »	9

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

C'est avec beaucoup de plaisir qu'en ce début d'année, je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année à venir, non seulement à vous, monsieur le ministre, mais aussi à vos collaborateurs, à mes collègues parlementaires, aux services du parlement et aux collaborateurs des différents groupes.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Recours à la télévision durant l'accueil extrascolaire »

1.2 Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfance et télévision »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Le 9 décembre dernier, la presse a mis en lumière une pratique surprenante dans certaines structures d'accueil extrascolaire, à savoir le recours à la télévision. En raison de l'insuffisance de personnel et de matériel pédagogique, certaines garderies proposent en effet aux enfants de regarder la télévision en attendant leurs parents.

Il est inutile de rappeler les effets néfastes de la télévision sur les enfants, en particulier sur les plus jeunes. Et que dire aux parents qui interdisent à leurs jeunes enfants de regarder la télévision en soirée durant la semaine alors que cette pratique est permise à la garderie ?

Par ailleurs, d'après le témoignage d'une gardienne, des enfants âgés de trois à dix ans se retrouvent ensemble devant le petit écran. Outre le manque d'intérêt de la télévision en garderie, les enfants sont donc exposés à des dessins animés ou à des documentaires qui ne sont pas adaptés à leur âge.

Il n'est pas dans mes intentions de dénoncer ici les professionnels du secteur, qui reconnaissent être dépassés par le nombre d'enfants à encadrer, mais bien de pointer un problème d'organisation de l'accueil extrascolaire. Le décret « Accueil temps libre » (ATL) place les communes au cœur du dispositif alors que leur réalité budgétaire ne leur permet pas de répondre aux demandes. Garantir un accueil extrascolaire de qualité nécessite des moyens importants pour les locaux, le matériel et le personnel.

Monsieur le ministre, d'après vos informations, cette pratique est-elle récurrente dans nos structures d'accueil extrascolaire ? Quelles sont vos propositions pour réglementer et limiter drastiquement le recours à la télévision durant l'accueil extrascolaire ? Quelles actions envisagez-vous face aux difficultés financières du secteur ? D'une manière générale, quels principes et mesures garantissent un accueil extrascolaire de qualité ?

Mme Graziana Trotta (PS). – Le recours à la télévision et son impact sur les enfants sont des sujets préoccupants que nous suivons avec beaucoup d'attention.

En juin 2010, je vous interrogeais, monsieur le ministre, sur l'impact de la télévision sur les enfants en bas âge. Je suis également intervenue à plusieurs reprises, et tout récemment encore, auprès de Mme Laanan sur la protection des mineurs dans les médias audiovisuels et sur la mise en place d'une réglementation plus stricte en matière de programmes télévisés pour jeunes enfants.

D'autres parlementaires, comme M. Senesael ou Mme Meerhaeghe, se sont exprimés sur cette thématique. Ainsi, contrairement à certains dires, on se soucie de cette question dans notre assemblée, et c'est avec raison.

En effet, la télévision ne favorise pas le développement de l'enfant. Dans ma question parlementaire du mois de juin 2010, je vous faisais part des conclusions d'une étude menée par les Universités de Montréal et du Michigan, coordonnée par Linda Pagani. Elle montre qu'une exposition précoce à la télévision compromet la réussite scolaire et la santé des enfants et qu'elle retarde le développement, même dans le cas d'exposition marginale. Elle n'est donc ni une bonne gardienne ni une bonne éducatrice.

Monsieur le ministre, vous avez déjà pris des initiatives avec Mme Laanan telles que la campagne Yapaka, « Pas de TV avant trois ans », des brochures et la responsabilisation des parents et des professionnels aux effets négatifs de la télévision chez les petits par des actions de sensibilisa-

tion et d'information. En outre, un avant-projet de décret de la ministre de l'Audiovisuel est en préparation et vise notamment, comme cela existe déjà en France, à instaurer un système d'avertissement lorsque le spectateur veut accéder à un programme télévisé destiné aux enfants de moins de trois ans.

Malgré les actions menées et une sensibilisation à l'impact négatif de la télévision sur les tout petits, on a pu lire récemment dans la presse que la télévision serait utilisée plus souvent qu'on ne le croit à l'école et dans le cadre de l'accueil temps libre. Cela pose évidemment question.

Qu'en est-il précisément ? Quelle est la situation dans les écoles ? Avez-vous eu écho de situations où la télévision est utilisée de manière régulière, voire quotidienne pour occuper les enfants ?

Dans l'accueil temps libre, le code de qualité prévoit que les structures d'accueil de l'enfant offrent un accueil de qualité, développent un projet d'accueil et organisent des activités adaptées et diversifiées favorisant la socialisation, le développement de l'expression, de la confiance et de l'autonomie de l'enfant. Si des dérives sont constatées, les coordinateurs d'accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance qui assurent un accompagnement des organismes peuvent interpeller le milieu d'accueil sur le respect du code de qualité.

Le recours à la télévision lors de l'accueil temps libre prend-il réellement de l'ampleur ? Les coordinateurs d'accueil de l'ONE ont-ils interpellé des milieux d'accueil à la suite de constats d'utilisation abusive de la télévision ? L'ONE s'est-il saisi de la question pour informer les milieux d'accueil des risques de la télévision et mène-t-on une réflexion à ce sujet ?

Monsieur le ministre, jugez-vous nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour éviter que des enfants en bas âge soient trop exposés à la télévision ?

Tiendra-t-on compte de cette préoccupation dans l'évaluation du décret « ATL » ? Peut-on envisager une circulaire pour sensibiliser les directions d'école à l'impact négatif de la télévision sur les jeunes enfants ? Cet impact est parfois méconnu mais il n'en est pas moins important.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Selon les informations transmises par l'ONE, aucun élément ne permet de dire qu'il y aurait une augmentation du recours à la télévision lors de l'accueil extrascolaire. Au contraire, on observe qu'il y a davantage de structures offrant de nombreuses possibilités d'activités variées et intéressantes après l'école.

La qualité de l'accueil est souvent abordée au cours des formations continues auxquelles participent les accueillants. Cet aspect se ressent également lors des rencontres avec les coordinateurs chargés de l'accueil lors des temps libres. Cet élément transparaît aussi dans les dossiers de renouvellement des programmes « CLE » analysés par la commission d'agrément de l'accueil temps libre.

En septembre, j'évoquais déjà ce que l'on peut qualifier de saut qualitatif dans les milieux d'accueil extrascolaire. Je me refuse dès lors à montrer du doigt l'ensemble d'un secteur qui dispose de faibles moyens pour mener à bien ses missions.

Mais bien sûr, il y a des lieux d'accueil où la télévision est allumée. Il serait illusoire de croire que cela n'existe pas du tout et vain de vouloir l'interdire. Il ne faut pas diaboliser la télévision mais plutôt favoriser son encadrement et une limitation de son usage. Par exemple, il peut être intéressant que des enfants regardent « Les Niouzz » et qu'une discussion soit ouverte ensuite de manière pédagogique mais non scolaire. Ce ne serait pas passif.

Je privilégie, vous l'aurez senti, une approche visant à accompagner, à sensibiliser, à informer plutôt qu'une logique d'interdiction pure et simple. C'est dans cette optique que s'inscrit également l'ONE en poursuivant son action de sensibilisation et d'accompagnement, en ayant l'intention de diffuser les outils consacrés à l'enfant et la télévision vers les opérateurs d'accueil extrascolaire.

Comme je l'ai déjà dit dans la réponse à M. Senesael en juin dernier, si nous constatons un développement de la pratique, je serais disposé à inclure cette réflexion dans des recommandations complémentaires. À ce stade, la première étape envisagée par l'ONE d'adresser les brochures me paraît suffisante, mais nous devons suivre cela attentivement.

Le processus d'évaluation du décret « ATL » sera initié dans le courant de ce premier trimestre de 2012. Nous n'avons pas l'intention d'aborder spécifiquement l'aspect de la télévision. Par contre, il le sera bien entendu poursuivi au travers des formations continues, notamment via l'implémentation du référentiel psychopédagogique, « accueillir les enfants de trois à douze ans : viser la qualité », construit au départ du code de qualité.

Je reste convaincu de la pertinence du contenu du code comme référence aux attentes que l'on peut avoir d'un milieu d'accueil. Et le référentiel que je viens d'évoquer est un formidable outil d'aide à sa mise en pratique au quotidien.

J'en arrive aux difficultés financières que ren-

contre le secteur. Même si plusieurs d'entre elles sont connues, il me paraît important de disposer d'une évaluation pour identifier les leviers les plus essentiels à activer. Cela étant dit, vous connaissez comme moi la situation financière dans laquelle se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles et, comme moi, vous savez que nous ne pourrions pas répondre favorablement à tous les besoins.

Pour ce qui concerne ses compétences, Mme Simonet indique que, via la promotion sociale, le site « Yapaka.be » propose des formations sur le jeu des trois figures en classe maternelle pour prévenir les effets dévastateurs des images vues à la télévision par les tout petits et pour diminuer les risques de comportements violents.

Par demi-classe, l'enseignant propose le jeu des trois figures aux enfants. Ce jeu de rôle invite à jouer une heure par semaine à l'agresseur, à la victime et au redresseur de torts. Il permet aux enfants de prendre du recul par rapport à l'impact des images sur eux, réduit les violences scolaires et développe la capacité d'empathie. Cette formation s'adresse prioritairement aux enseignants de troisième maternelle et à toute personne occupant une fonction de support dans une ou plusieurs écoles comme les membres des CPMS ou des SPSE, les médiateurs scolaires, les formateurs, etc.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je remercie le ministre de ces réponses. Il est important de continuer à sensibiliser et à informer à ce problème toutes les personnes qui accueillent les enfants après l'école. Pour certaines garderies, il est très difficile d'améliorer l'encadrement des enfants ou de développer davantage d'activités en raison des difficultés financières qu'elles connaissent.

J'attends donc avec impatience l'évaluation du décret « ATL » qui se fera dans le courant de ce semestre.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je rejoins les propos de Mme Goffinet tout en étant soulagée d'entendre que le ministre prendrait les mesures qui s'imposent si l'on devait avoir davantage recours à la télévision. Ce dernier ne doit pas être totalement proscrit pour autant qu'elle soit utilisée à bon escient et non par manque de personnel.

1.3 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Intervention accueil »

Mme Florence Reuter (MR). – L'intervention accueil a été mise en place en 2008 par le gouver-

nement qui, à l'époque, avait pris des mesures afin d'améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Pour rappel, dans son avis 2008/07, le conseil d'avis de l'ONE mettait en doute le bien-fondé de cette mesure considérant, notamment, que le budget qui allait y être consacré aurait pu permettre la création de places d'accueil et que la mesure présentait un caractère discriminatoire puisqu'elle ne bénéficierait qu'aux familles disposant d'une place d'accueil. Il demandait à tout le moins que l'intervention accueil soit circonscrite dans le temps, mais il n'en est rien. Le conseil d'administration de l'Office a d'ailleurs décidé de poursuivre l'application de cette mesure en 2012.

En mai dernier, dans un second avis, le conseil demandait instamment aux autorités compétentes de « ne pas renouveler la mesure sous la forme d'une intervention "accueil" au-delà de l'exercice budgétaire, sans évaluation approfondie. » Le conseil constatait que, sans rencontrer les objectifs initiaux, la mesure avait engendré une lourdeur administrative et n'avait toujours pas été évaluée par un groupe de travail auquel il devait être associé.

Au cours des discussions sur le budget initial 2012, les crédits relatifs à cette mesure ont été intégrés dans la dotation de base, à hauteur de 2 800 000 euros.

Monsieur le ministre, pourquoi l'évaluation approfondie du dispositif, préconisée en 2008, n'a-t-elle pas eu lieu ? En octobre 2009, vous l'annonciez encore pour les mois suivants. Comment et pourquoi a-t-on décidé de reconduire la mesure en 2012 ?

Que répondez-vous au conseil d'avis ?

Trois ans après son lancement, quel bilan pouvons-nous tirer ? Dispose-t-on d'un état des lieux ? Combien de demandes d'interventions ont été rentrées et acceptées en 2008, 2009, 2010 et 2011 ?

Quel montant annuel l'Office a-t-il versé ? Dans quelle proportion les milieux d'accueil, subventionnés ou non, sont-ils concernés ? Quelle est la répartition entre les interventions de base et majorées ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le lancement des travaux relatifs à l'évaluation de l'intervention pour l'accueil a commencé peu après octobre 2009. Ensuite, une réunion d'évaluation de la mesure a eu lieu le 31 mai 2010, en présence de représentants des fédérations représentatives des milieux d'accueil. Au

cours de cette réunion, un bilan de l'intervention 2009 a été dressé et le devenir de l'intervention débattu.

Toutes les parties en cause, comme le conseil d'avis, étaient favorables à la suppression progressive et conditionnée de la mesure. La piste privilégiée était la révision de la participation financière parentale afin d'améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil aux familles à bas et moyens revenus.

On y a également souligné que deux chantiers distincts mais complémentaires pouvaient être menés. D'abord, procéder à une révision de la grille de la participation financière parentale (PFP) et des mécanismes compensatoires qui y sont liés, tels les mécanismes de rétrocession et de péréquation ; ensuite, proposer des formules de simplification administrative pour les modalités d'établissement des revenus et le calcul de la PFP dans les milieux d'accueil.

La PFP a aussi fait l'objet de discussions mais il y a toujours des divergences. Faut-il, par exemple, changer l'attribution des crédits pour la modifier ou ouvrir de nouvelles places ?

Pour ma part, je suis favorable à une révision en profondeur de l'intervention pour l'accueil mais je ne veux pas que cela se fasse sans tenir compte de l'impact actuel de la mesure.

Par exemple, réformer la grille PFP serait un recul pour les familles dont l'enfant fréquente une maison d'enfants. En effet, la grille n'y est pas obligatoire et les parents perdraient l'intervention sans tirer avantage d'une diminution de la PFP.

J'ai donc décidé de poursuivre les travaux et l'ONE a choisi de reconduire la mesure qui, bien qu'imparfaite, constitue, en ces temps de crise financière, une disposition favorable pour les familles à bas et moyens revenus.

Pour l'état des lieux, voici les données qui m'ont été fournies par l'ONE. Pour l'année 2008, dont les budgets ont été liquidés en 2009, l'Office a reçu 21 602 formulaires dont 19 584, soit 90,66 %, ont fait l'objet d'un paiement. Les autres ont été jugés redondants ou non éligibles. L'Office a versé 16 992 interventions de base et 2 592 interventions majorées. Parmi celles-ci, 16 276 concernent un milieu d'accueil subventionné et 3 308 un milieu non-subventionné. Pour 2008, le montant moyen versé aux parents est de 151 euros, soit une dépense totale de 2 974 280 euros.

Pour 2009, dont les budgets ont été liquidés en 2010, l'ONE a reçu 24 407 formulaires,

soit 12,98 % de plus que l'année précédente, et 18 211, soit 74,61 %, ont fait l'objet d'un paiement. La diminution du nombre de dossiers retenus s'explique par la quantité de formulaires non éligibles en raison principalement de l'absence des enfants au cours du quatrième trimestre de l'exercice. L'Office a payé 14 806 interventions de base et 3 405 interventions majorées. Parmi celles-ci, 15 119 concernent un milieu d'accueil subventionné et 3 092, un milieu d'accueil non subventionné. Pour 2009, le montant moyen versé aux parents est de 156 euros, soit une dépense totale de 2 839 720 euros.

Pour l'intervention 2010, liquidée en 2011, l'exercice n'est pas encore clôturé. Certains recours découlant de dossiers incomplets ainsi que des demandes introduites tardivement doivent encore être traités. L'Office a néanmoins réceptionné 22 340 formulaires, dont 15 430, soit 69,07 %, ont fait l'objet d'un paiement. L'Office a versé 12 523 interventions de base et 2 907 interventions majorées. Parmi celles-ci, 12 821 concernent un milieu d'accueil subventionné et 2 609, un milieu d'accueil non subventionné. Pour 2010, le montant moyen était donc de 153 euros, soit une dépense totale de 2 356 911 euros.

Mais ce n'est pas complet ; certains dossiers doivent encore être traités, notamment en raison des recours. Le nombre de formulaires reçus est dans la moyenne des exercices précédents. Toutefois, le nombre d'interventions payées est moins élevé que pour 2009. L'explication réside dans le fait que, pour la première année, le contrôle du versement de l'intervention pour deux années au maximum par enfant est d'application. Cela concerne 2 476 formulaires. La répartition entre le subventionné et le non subventionné est stable : 83 % pour les milieux d'accueil subventionnés ; 16 % pour les milieux d'accueil non subventionnés.

Pour les interventions de 2011, il n'y a pas encore de chiffres, même provisoires. Ce n'est que lorsqu'elles seront liquidées, en 2012, que nous pourrons faire le point.

Mme Florence Reuter (MR). – Je remercie vraiment le ministre pour le plaisir et la rigueur avec lesquels il fournit ces chiffres. Nous l'interrogerons plus souvent sur les chiffres, puisqu'il aime cela. C'est un réel bonheur.

Je suis satisfaite de sa réponse. Il y a une évaluation mais elle ne permet pas de décider si oui ou non la mesure sera maintenue puisque l'on ne sait pas s'il vaut mieux dédicacer ce budget à l'allègement de la participation financière parentale, ou à davantage de simplification, ou aux deux. Je

comprends que l'examen de la mesure ne soit pas simple. Je reconnais que la révision de la PFP faisait partie de ses objectifs initiaux et qu'il est donc logique et cohérent de continuer à travailler dans cette voie.

Je comprends aussi qu'il y a la PFP mais que l'intervention pour l'accueil fonctionne pour les milieux non subventionnés qui, eux, n'appliquent pas la PFP. Donc, je comprends tout à fait le problème même si je reste effectivement dubitative sur le maintien de cette mesure qui, comme le dit le conseil d'avis de l'ONE, et le ministre le reconnaît lui-même, semble imparfaite. En tout cas, le budget pourrait servir à la création de nouvelles places d'accueil, ce qui est un objectif essentiel.

Pour le budget 2012, nous en sommes là. Je pense qu'il faut poursuivre le travail. Si j'ai bien compris, les évaluations sont toujours en cours et les réunions de travail se poursuivent. Nous verrons l'an prochain quelle sera la politique que le ministre proposera pour essayer d'aider à la fois les parents qui ont mis leurs enfants dans des milieux d'accueil non subventionnés et ceux qui peuvent bénéficier de la PFP dans les autres. Nous en reparlerons, soit lors de l'ajustement budgétaire, soit lors de l'examen du budget 2013.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Mes services auraient pu vous transmettre les données statistiques par écrit.

Mme Florence Reuter (MR). – Je voulais connaître vos priorités. J'aurais effectivement pu vous demander des informations chiffrées par écrit. Nos échanges en commission auraient alors uniquement abordé le fond du problème.

1.4 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Étude sur le besoin des parents en termes de places d'accueil, commanditée par l'ONE »

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, je vous ai interrogé fin mai au sujet d'une enquête de la Ligue des familles. Pour offrir un accueil de qualité qui réponde aux besoins des parents, cette organisation estime nécessaire de connaître le profil des demandeurs. La Ligue veut disposer d'informations sur le lieu de résidence et de travail des parents, les solidarités familiales et informelles sur lesquelles ils peuvent compter et l'accès aux modes de garde ainsi que le lieu, le prix, les horaires de ces services.

Vous m'aviez alors annoncé qu'une étude commandée par l'ONE avait commencé en mai. Les résultats devaient être connus au début de cette année. Cette enquête porte sur le temps que les parents passent avec leurs enfants, la demande en matière d'accueil, l'implication des grands-parents et les besoins spécifiques de certains enfants.

Quelles sont les conclusions de cette étude ? À quels besoins doit-on pourvoir ? Quelles seront les priorités du prochain contrat de gestion ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Cette recherche est toujours en cours. Une enquête quantitative rétrospective est menée auprès de 1 500 parents à propos du parcours de leur enfant âgé d'un an dans les domaines de la prévention de la santé, du soutien à la parentalité et de l'accueil de l'enfant.

Une phase qualitative préparatoire comprenant une recherche bibliographique et la consultation d'un groupe d'usagers de services de la petite enfance s'est déroulée de mai à décembre 2011. Cent parents ont été interrogés lors d'entretiens collectifs et individuels. Je ne suis pas en mesure de présenter des conclusions de cette première étape. Comme je l'avais dit à Mme Bertouille, les premiers résultats sont attendus pour le deuxième trimestre 2012.

Le mois de janvier 2012 sera consacré à l'élaboration et à la validation du questionnaire quantitatif construit notamment à partir des enseignements de l'analyse qualitative. L'enquête auprès d'un échantillon représentatif de 1 500 parents d'enfants âgés d'un an résidant sur le territoire de la Fédération sera menée ensuite.

Ces 1500 entretiens seront menés par des enquêteurs entre février et avril 2012. Les premiers résultats seront présentés à la journée de clôture des états généraux de l'Enfance qui se tiendra le 24 avril prochain dans ce parlement.

Ils devraient permettre, d'une part, d'identifier les besoins et les éventuelles lacunes et, d'autre part, de définir les priorités et les politiques à mettre en oeuvre.

Mme Florence Reuter (MR). – Je reviendrai sur cette question, ou Mme Bertouille le fera, durant le deuxième trimestre. Rendez-vous est pris pour les états généraux de l'Enfance le 24 avril prochain.

1.5 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Cas de méningites d'enfants fréquentant les structures d'accueil de l'ONE »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – À la fin de l'année 2011, une fillette qui fréquentait une crèche communale dans l'arrondissement de Tournai est décédée d'une méningite à pneumocoques. Cette maladie est très grave pour les enfants de moins de deux ans puisqu'ils ne sont bien immunisés qu'à partir de cinq ans.

Des responsables ont été interrogés par des journalistes, notamment l'échevine chargée des crèches à Mouscron, dont l'interview figure sur une pleine page des quotidiens du groupe Sud-presse. Il apparaît que le personnel et les structures ne sont pas préparés. L'échevine semblait paniquée face à cet événement. Ce cas douloureux est malheureusement loin d'être unique et les structures d'accueil gérées ou agréées par l'ONE sont confrontées de temps à autre à cette maladie sous ses différentes formes.

Monsieur le ministre, le personnel des crèches reçoit-il une formation spécifique pour intervenir dans de tels cas ? Par ailleurs, quelle est la procédure à suivre lorsqu'une institution accueillant des enfants se trouve confrontée à cette maladie ? Que fait-on pour éviter la contagion ? En cas de fermeture de la crèche, possibilité envisagée dans ce cas précis, quelles sont les solutions proposées aux parents pour la garde de leur enfant ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les infections invasives et/ou méningites à pneumocoques ou méningocoques constituent une des principales causes de décès par infection des enfants de moins de trois ans. Pour limiter l'incidence de ces maladies, la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande la vaccination selon un calendrier mis au point par le conseil supérieur de la santé relevant du pouvoir fédéral. Si les vaccinations permettent une diminution de l'incidence de ces maladies, elles ne permettent pas à ce jour leur éradication totale, l'actualité l'a malheureusement rappelé.

Ce type de pathologie se manifeste à ses débuts comme une infection bénigne. Le diagnostic se fera sur la base de l'aggravation de l'état de l'enfant et en dehors du milieu d'accueil puisque les enfants malades ne le fréquentent plus. Le milieu d'accueil est averti quand un enfant présentant des signes infectieux dans les jours précédents

a dû être hospitalisé à cause de la dégradation de son état. Dès lors, avec l'ONE, l'organisme doit prendre des mesures préventives pour les personnes ayant été en contact avec l'enfant malade.

Depuis de nombreuses années, l'ONE a élaboré un protocole d'intervention. Celui-ci est clairement expliqué dans la brochure *La santé en milieu d'accueil*, dont tous les milieux d'accueil ont reçu un exemplaire.

Ce protocole reprend quatre actions. Premièrement il faut se renseigner auprès du médecin traitant de l'enfant ou du service de pédiatrie de l'institution où il a été hospitalisé afin de connaître le germe en cause. Deuxièmement il faut informer les parents et les inciter à la vigilance vis-à-vis de leur enfant et, en cas de signe infectieux, leur demander de prévenir rapidement leur médecin traitant du contact possible avec le germe incriminé. Troisièmement, en cas d'infection par méningocoque, un antibiotique est donnée à tous les enfants et les adultes à titre prophylactique. Quatrièmement, les mesures d'hygiène doivent être renforcées dans les milieux d'accueil.

Ces actions sont exécutées par le médecin et le responsable du milieu d'accueil, avec, à tout moment, la possibilité de faire appel à l'aide de l'Office. Le conseiller pédiatre de la sous-région ou, en son absence, la direction médicale de l'ONE, se tient à disposition pour un soutien permanent en conseils et en rappel des recommandations. Le médecin du milieu d'accueil peut exceptionnellement décider de fermer temporairement le milieu d'accueil, pour éviter une contagion par porteur sain : dans ce cas, on conseille de garder les enfants au domicile et de ne pas les placer dans un autre milieu d'accueil. En effet, les enfants du milieu d'accueil tiers risqueraient d'être contaminés car ces maladies ont pour spécificité de pouvoir être véhiculées par des porteurs sains, c'est-à-dire ne présentant aucun signe de maladie.

Depuis 2000, l'ONE tient un cadastre des événements graves en milieu d'accueil, dont un volet est consacré à l'incidence de ces maladies. Si vous le souhaitez, je tiens à votre disposition ce cadastre, ainsi que l'extrait de la brochure *La santé en milieu d'accueil* consacré à la méningite.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. J'espère que les responsables d'institutions liront cette question et sa réponse ; sinon, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler à l'ONE de renouveler l'information auprès des institutions.

Une question reste cependant pendante : en cas de fermeture de la crèche, une prise en charge

intra-familiale peut poser problème à certains parents, surtout si leur enfant est porteur puisque, ainsi que vous l'avez rappelé, il ne peut être accueilli par une autre structure d'accueil.

1.6 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Webcam en milieu d'accueil de la petite enfance »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Cette commission a déjà abordé la problématique des webcams dans le milieu des crèches. Une crèche bruxelloise aurait installé ce système dans ses locaux où se déroulent les activités. Les bébés de plus d'un an y seraient filmés seulement de dix heures à midi. Un code d'accès permet aux parents de se connecter à un site et d'observer leur enfant sur leur ordinateur.

Nous pouvons aisément imaginer les multiples dérives, risques et conséquences éventuels d'une telle pratique : dégradation de la relation de confiance entre les parents et les professionnels en privilégiant les images par rapport au dialogue, surveillance des professionnels, observation de tous les enfants en présence et pas uniquement de son propre enfant... Que dire également du fait d'imposer ces caméras aux membres du personnel défavorables au système ou aux parents n'ayant pas eu le choix de la crèche ?

Sous la législature précédente, le projet d'installation de caméras d'une directrice de maison d'accueil en Brabant wallon avait suscité une vive polémique. Mme Fonck, ministre de tutelle de l'époque, l'ONE et la commission de la protection de la vie privée avaient remis un avis négatif sur ce projet. Sur proposition de Mme Fonck, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adopté un arrêté le 23 juillet 2007 interdisant formellement la diffusion d'images d'enfants en direct par voie électronique.

Sur la base de ces éléments, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si cette pratique est répandue dans notre Fédération ou s'il s'agit d'un cas isolé ? L'installation de ce système est-elle conforme à l'arrêté du 23 juillet 2007 ? Dans la négative, quelles sont les règles en matière d'utilisation de caméras et de diffusion d'images en milieu d'accueil pour enfants ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La diffusion d'images des enfants par voie électronique en milieu d'accueil à l'intention des parents a déjà fait l'objet d'une analyse

par l'ONE et par son conseil d'avis.

Les risques d'un tel dispositif pour un accueil conforme aux codes de qualité avaient été mis en évidence. Notons, entre autres, celui de voir se développer, dans le chef des parents, un sentiment de méfiance, voire de suspicion, susceptible d'entraver la relation de confiance entre le milieu d'accueil et les parents, telle que prévue à l'article 17 du code de qualité, indispensable à la réalisation du projet pédagogique.

Par ailleurs, le travail de séparation entre les parents et les enfants permettant à ce dernier de développer son autonomie passe par la délégation de responsabilité aux professionnels des milieux d'accueil.

C'est l'une des conditions pour que l'enfant puisse développer son autonomie ou sa spontanéité, et se sente autorisé à s'investir ailleurs que dans sa famille grâce au sentiment de confiance que ses parents lui transmettent vis-à-vis de cet espace.

La sensation d'être observé en permanence altère l'authenticité et la spontanéité de ses relations aux autres et menace aussi sa propre confiance en soi. Enfin, l'utilisation d'une webcam dans un milieu d'accueil pourrait également avoir une incidence négative sur le bien-être des membres du personnel et poserait inévitablement des questions fondamentales de droit du travail.

En conséquence, conformément à l'article 36 de l'arrêté du 20 juillet 2007, la diffusion d'images d'enfants en direct par voie électronique est désormais explicitement et sans exception interdite pour tous les milieux d'accueil et ce, quelle que soit la date d'effet de leur autorisation. L'ONE a informé tous les milieux d'accueil des dispositions de l'arrêté « infrastructure et équipement » par l'envoi d'une communication et la réalisation d'une brochure explicative.

Lors de l'ouverture de nouveaux milieux d'accueil, la conformité des infrastructures et des équipements, dont l'interdiction de *webcams*, fait partie intégrante de l'examen par les comités sub-régionaux du respect des conditions d'autorisation. En outre, les coordinatrices-accueil font des visites régulières de contrôle et d'accompagnement des milieux d'accueil.

L'ONE m'indique n'avoir aucunement l'impression que l'utilisation des *webcams* en milieu d'accueil soit répandue. Il invite cependant les personnes qui auraient connaissance d'un cas isolé à l'informer afin que les services de coordination-accueil procèdent à une vérification et, le cas échéant, à une régularisation de la situation.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je suis rassurée de savoir qu’il s’agit d’un cas isolé et que des contrôles sont faits pour éviter l’extension de cette pratique. Je regrette que certains, par méconnaissance ou intentionnellement, n’aient pas respecté le prescrit légal. Il est important de rappeler la loi et de rassurer les parents.

M. le président. – Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 14 h 30.*